

PROJET DE COMPTE RENDU
 CSS LACROIX MAZERES
 MAIRIE DE MAZERES – SALLE D'HONNEUR
 VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture	M. DORGE		Présent
DREAL	Mme ROBIC		Présente
SDIS	M. DELPAS M. GARDES		Présent Présent
Collège collectivités			
Conseil départemental	M. LAFFARGUE		Présent
Mairie de Mazères	M. TOURAILLES		Présent
Communauté de communes CCPAP	Mme WOLFF		Absente
Collège riverains			
Riverain	M. ROUZAUD		Présent
Riverain	M. CHAUCHAT		Présent
Comité écologique Ariégeois			Absent
Riverain	Mme CAZENEUVE		Absente
Riverain	M. COUMEL		Absent
Collège exploitant			
Lacroix	Directeur M. RICHARD Responsable Laboratoire Mme SANDRE Responsable SSE M. ROY		Présent Présente Présent
Collège salariés			
Représentant du personnel Lacroix	M. GONZALES		Présent

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la CSS du 17 mai 2019
- Bilan annuel des activités de la société LACROIX
- Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées
- Point post-PPRT
- Questions diverses

Ouverture de la séance : 15h25

Sous la présidence de M. FRANCK DORGE – SOUS-PRÉFET DE PAMIERIS PAR INTERIM

M. le Sous-Préfet propose un tour de table pour la présentation des participants à la CSS de ce jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 17 MAI 2019

M. le Sous-Préfet demande si tous les participants ont eu les différents documents pour la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la CSS du 17 mai 2019.

L'assemblée répond par la négative.

Mme Robic confirme que le compte-rendu est transmis par courriel à tous les membres.

M. Chauchat répond qu'il ne l'a pas reçu suite un problème de réseau internet survenu dans la commune pendant plusieurs jours.

M. Delpas confirme la non-réception de ce compte-rendu.

M. le Sous-préfet se propose de le lire.

M. le Sous-Préfet demande si le compte-rendu est approuvé par les participants.

Le compte rendu du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ LACROIX

Le responsable SSE, M. Roy, présente le bilan annuel de l'année 2019 :

→ Actions réalisées en termes de prévention :

- réalisation de travaux d'isolation et rénovation des installations électriques
- campagne de remplacement de vitrage du site avec de la fibre anti-explosion
- travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage des zones de dépôts
- mise en place d'un disjoncteur sur le réseau d'eau potable
- mise à jour du réseau de géolocalisation

Pour l'ensemble du site, la société Lacroix a investi 2 millions d'euros, dont 579 000 euros sur le thème de la santé et sécurité.

→ Exercice annuel réalisé le 09/09/2019, intégralement piloté par la DREAL et effectué simultanément avec l'inspection annuelle SEVESO.

L'exercice a porté sur une simulation d'une prise en feu sur l'aire à déchets pour permettre de mettre en œuvre et valider les protocoles de situation de crise revus et mis à jour.

Les points forts relevés sont une bonne réactivité et coordination de l'ensemble des équipes d'intervention, un bon fonctionnement du système des barrages de récupération des eaux d'incendies et une bonne communication interne.

M. le Sous-Préfet demande si le SDIS a été associé à cet exercice.

Le responsable SSE répond que le SDIS n'a pas été pas associé à cet exercice effectué en 2019.

M. le Sous-Préfet demande des précisions quant au fait que le SDIS n'a pas été convié, car il trouve bénéfique que le SDIS puisse observer ces exercices afin de connaître les risques afférents au site.

Mme Robic explique que la visite d'inspection réalisée en 2019, comportait effectivement un test POI piloté par la DREAL, le but étant de tester l'organisation POI au cours d'un exercice sans que l'entreprise Lacroix ne connaisse au préalable le scénario pour maintenir un effet de surprise. Il n'a donc pas été intégré d'autre service. Ce n'est pas le cas habituellement. Il s'agit d'un test POI piloté par la DREAL, conformément aux consignes de cadrage interne, qui reste un cas particulier de l'année 2019.

M. Delpas, représentant du SDIS, informe qu'il regrette la non-association du SDIS à cette manœuvre. Le SDIS souhaiterait être invité à l'exercice de l'année 2020.

M. le Sous-Préfet partage l'avis du SDIS et insiste sur le fait que le SDIS doit être présent aux exercices, pour une question de sécurité et de travail en commun.

Mme Robic souhaite clarifier ses propos en rappelant que les exercices POI restent de l'initiative de l'exploitant et que le cas du test POI piloté par le DREAL en 2019 lors de la visite d'inspection s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale.

M. Richard, chef des établissements Lacroix, informe qu'un nouvel exercice doit être planifié et que le SDIS sera invité.

Le responsable SSE mentionne, avec étonnement, la planification d'un exercice PPI au niveau de la Préfecture et du SDIS sans que l'établissement Lacroix ne soit informé au préalable. C'est en appelant que M. Roy a appris la date de cet exercice, prévu dans deux semaines. Il mentionne que les exercices sont longs à préparer en interne et que c'est inconcevable de monter un exercice dans le temps imparti. Il souhaite savoir qui pilote ces exercices.

M. Delpas explique que le SDIS n'est pas compétent pour piloter ces exercices. Il mentionne que le SDIS n'a jamais demandé de piloter et que c'est au bureau de la sécurité civile de clarifier les choses.

M. le Sous-Préfet informe qu'il fera le point sur la date du prochain exercice avec les autorités compétentes, en prenant en compte les contraintes de chacune des parties.

M. Roy explique qu'il faut une à deux réunions en amont pour la réalisation de l'exercice et actuellement le calendrier de l'exploitant est top serré pour en faire un avant novembre.

M. Delpas souligne les complications de réaliser des exercices au vu de la situation sanitaire actuelle et pense que la réalisation d'un petit exercice fin 2020, puis la réalisation d'un exercice concret début 2021 serait un bon compromis pour toutes les parties prenantes.

M. Richard souhaiterait faire un exercice POI avec des observateurs. Cet exercice est plus léger à préparer qu'un exercice PPI et permet tout de même à l'entreprise d'avoir un exercice en 2020.

M. Delpas acquiesce pour la réalisation de cet exercice.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a une périodicité à respecter pour la réalisation d'un PPI.

Mme Robic mentionne que la fréquence de réalisation des PPI est habituellement de 3 ans, et qu'il est nécessaire de se retourner vers le service du cabinet en charge de l'organisation des exercices PPI pour décider si, compte tenu du contexte actuel, l'exercice PPI peut être décalé en 2021, sachant que le dernier a eu lieu en 2017.

M. le Sous-Préfet souhaite valider avec le directeur de cabinet ce décalage pour prendre la meilleure des solutions.

M. Roy reprend sa présentation.

Il expose l'organisation des formations de l'année écoulée. 4109 heures de formation ont été réalisées sur le thème santé et sécurité pour l'ensemble du personnel. L'entreprise a créé une école de formation pour accompagner au mieux le personnel.

Ensuite, il présente une étude des dangers qui a fait l'objet d'une mise à jour et sera livrée fin d'année 2020 à la DREAL.

De plus, il explique l'extension et la création de nouveaux bâtiments au sein du site de l'entreprise.

M. le Sous-Préfet demande à la DREAL s'il y a des remarques au sujet des extensions de bâtiments.

Mme Robic précise que l'extension de bâtiment sur le site ne nécessite pas de remarque particulière de la part de la DREAL.

M. Roy informe qu'il y a eu des incidents pyrotechniques, conformes aux études de sécurité internes sans aucune conséquence humaine.

Néanmoins un incendie s'est déclaré sur un bâtiment non pyrotechnique, en raison d'une défektivité des installations électriques. Suite à cet accident, il y a eu un renforcement de la sécurité, notamment en vidéo surveillance et des contrôles des installations électriques. Les autorités compétentes ont été prévenues. Cet événement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Sur l'année 2019, 8 accidents avec arrêts de la chaîne ont été déclarés, aucun n'ayant un lien avec le secteur pyrotechnique. Au moment de la réunion, l'établissement Lacroix compte 476 jours sans accident. Il souligne ce point positif.

Suite au confinement qui a mené à un arrêt des usines, une inspection de redémarrage a eu lieu le 7 mai 2020.

Les objectifs de l'année 2020 sont l'amélioration des conditions de travail, une vigilance accrue des entreprises extérieures qui interviennent sur le site et la protection de l'environnement, avec une réduction de consommation.

M. le Sous-Préfet demande des explications sur l'incendie.

M. Roy répond en précisant que c'est un incendie d'origine électrique, et que ça n'a pas de lien avec les travaux actuels et complètement isolé du reste du site. Il n'y a pas eu d'intervention du SDIS car l'entreprise possède sur place sa propre équipe de pompiers. Les services DREAL et la Préfecture ont été informés.

M. le Sous-Préfet souhaite des précisions quant à la non-présence du SDIS.

M. Delpas explique que l'établissement Lacroix a les compétences en interne pour faire une levée de doute sur un incendie. Néanmoins, il est très étonné d'apprendre aujourd'hui qu'un incendie a eu lieu.

M. le Sous-Préfet demande la date de cet incendie.

M. Roy répond que cet accident a eu lieu le 9 octobre 2019.

M. Tourailles, représentant de la commune de Mazères, demande des explications sur la découverte de l'incendie, et est étonné de l'absence d'un système d'alarme incendie.

M. Roy précise que la détection incendie n'est pas obligatoire sur ce genre de bâtiment, mais il précise l'augmentation de ronde de gardiens depuis cet incendie.

M. Tourailles demande si des mesures particulières ont été mises en place contre le survol de drone.

M. Roy répond qu'il n'y a actuellement aucune mesure mise en place car ils n'ont pas eu de demande des autorités.

Mme Robic interrogée, précise qu'il faut demander à la DGAC qui est compétente ; l'inspection des installations classées n'étant pas compétente dans ce domaine.

M. le Sous-Préfet informe l'assemblée qu'il examinera cette question avec les services compétents.

M. le Sous-Préfet demande ensuite si la convention évoquée à la réunion de l'année dernière, concernant l'utilisation des réserves d'eaux a été traitée entre la commune et la société Lacroix.

M. Tourailles n'a pas d'élément sur ce sujet, et précise qu'il se renseignera sur ce sujet a posteriori.

M. Roy met en avant le fait que la mise à disposition des réserves d'eaux du site est très compliquée à mettre en place.

M. Chauchat explique que la demande qui a été faite. Celle-ci concerne les constructions d'habitation, car il n'y a pas assez de bornes incendie dans la campagne, et cette réserve d'eau permettrait de mettre une vanne pour sécuriser les habitations.

M. le Sous-Préfet demande une clarification sur ce sujet et indique qu'il fera le point avec Mme la future Sous-Préfète.

M. Delpas précise que le SDIS peut apporter un support technique sur ce sujet et faire un point avec la commune.

M. Tourailles informe que la municipalité a été saisie d'un projet encore officieux, concernant la construction d'une usine de méthanisation située à proximité de l'entreprise Lacroix. Ce projet devrait traiter un tonnage conséquent pour les voiries de la commune, en plus de nuisances sonores et de risques industriels importants. Il demande des informations sur ce projet qui devrait être présenté le 9 octobre 2020 ainsi que les impacts. Aux dires, la personne portant ce projet serait un agriculteur, et la commune s'inquiète de ce projet qui serait à proximité d'un établissement SEVESO seuil haut.

M. le Sous-Préfet demande à Mme Robic si la DREAL est au courant de ce projet.

Mme Robic répond par la négative. Et précise que ce type de projet est réglementé au titre de la réglementation des installations classées et qu'il existe un processus d'autorisation du préfet pour la mise en fonctionnement de cette installation impliquant une phase d'enquête publique notamment si le tonnage dépasse le seuil de l'autorisation. Si le tonnage est plus faible, le projet peut faire l'objet d'une procédure de simple déclaration.

M. Tourailles indique qu'il a entendu que le tonnage ne dépasserait pas le seuil d'autorisation.

M. Delpas explique le processus de la procédure ICPE afin de rassurer les riverains et la commune.

M. le Sous-Préfet demande à M. Tourailles de lui communiquer le nom de la personne qui porte ce projet, afin de pouvoir éclaircir cette situation.

3. BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Mme Robic prend la parole en présentant un bilan :

→ 2 visites programmées et effectuées :

- visite du 09/09/2019 : visite d'inspection comportant un exercice POI surprise afin de vérifier la réactivité de la société, les protocoles et le schéma d'alerte. Rapport d'inspection concluant, avec un avis satisfaisant général.

- visite du 09/10/2019 : visite du site suite à l'incendie du bâtiment. Rapport d'inspection faisant apparaître une nécessité d'améliorer les mesures de préventions et d'encadrer cet événement par un arrêté préfectoral.

M. Richard confirme que la demande d'arrêté préfectoral a été respectée.

M. le Sous-Préfet demande l'avis de la DREAL sur cette gestion.

Mme Robic explique que le schéma d'alerte qui guide la prise de décision en cas d'incident/accident était présent mais que celui-ci nécessite d'être plus factuel avec des descriptions des actions plus précises. Ce schéma clarifié issu du document POI doit être remis à la DREAL par l'entreprise Lacroix avant la fin de l'année.

M. le Sous-Préfet demande à M. Delpas de s'exprimer sur ce sujet.

M. Delpas fait un point sur les temps de déplacements des pompiers dans l'Ariège. Il conclut qu'il faut environ 30 minutes pour que les pompiers arrivent sur place. Il souhaite que l'entreprise Lacroix implique le SDIS

dans les exercices et demande de recevoir les comptes-rendus pour suivre la vie de l'établissement, afin d'être réactif si le SDIS doit se déplacer sur un feu dans le futur.

M. le Sous-Préfet approuve les demandes du SDIS et est très sensible à cette démarche.

M. Tourailles demande au SDIS s'il existe un numéro direct, avec un correspondant dédié entre l'entreprise et les pompiers.

M. Delpas répond que les seuls numéros sont le 18 et le 112.

M. le Sous-Préfet demande au représentant du conseil départemental, M. Laffargue s'il souhaite intervenir.

M. Laffargue prend la parole et valide le besoin d'un lien capital entre l'entreprise et le SDIS. Il confirme le besoin de connaissance du site par le SDIS. Il trouve dommage d'avoir une année blanche en exercice de sécurité et s'étonne de l'absence de plan de surveillance sécurité du site.

M. le Sous-Préfet remercie M. Laffargue et demandera des précisions sur un plan de surveillance auprès de la sécurité civile.

Mme Robic reprend la présentation et explique que les conditions de redémarrage de l'usine, suite à l'arrêt de production en raison du confinement ont fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 mai 2020 par la DREAL. Cet visite a mené à 1 écart qui a été soldé par l'entreprise très rapidement.

M. Richard souhaite une collaboration avec le SDIS. Il souligne que 20 pompiers (professionnels et volontaires) travaillent à l'intérieur de l'usine. Ce qui est très rassurant quand on sait que le SDIS met 30 minutes pour arriver sur site. Il précise que c'est une force pour l'entreprise d'avoir cette équipe dans le personnel.

De plus, il souhaite revenir sur l'arrêt (du 9 mars au 8 mai) d'une longueur inhabituelle, et le redémarrage. Durant cet arrêt, une permanence a été créée avec une cellule de crise. Cet arrêt a permis de faire des travaux. Ce redémarrage a été progressif sur 4 semaines.

M. Tourailles demande s'il y a des échanges entre les pompiers de l'usine et les pompiers du SDIS.

Monsieur Delpas explique la différence entre ces deux types de pompiers. Ce sont des formations différentes mais l'usine compte un grand nombre de pompiers volontaires en parallèle.

M. Tourailles souhaite une réponse plus explicite.

Monsieur Delpas explique la complexité des deux statuts.

M. le Sous-Préfet conclut en soulignant la nécessité des exercices en collaboration.

4. POINT POST-PPRT

Mme Robic excuse le cabinet URBANIS qui n'a pas pu être présent et assure la présentation du diaporama qui a été envoyé par ce cabinet :

→ PPRT approuvé en 2010 comprenant :

- 7 logements concernés

- Travaux de renforcement des bâtiments (vitres et fenêtres) dû à l'effet de surpression qui doivent être effectués avant le 01 janvier 2021

→ Présentation cartographie

→ Phase de réalisation des travaux :

- 2 logements dont les travaux sont en cours

- 5 logements en attente de travaux, réalisation d'ici la fin de l'année

Mme Robic précise que le ministère de l'écologie [*de la transition écologique*] pourra être amené à annoncer un éventuel report du délai de réalisation des travaux prescrits par les PPRT en raison de la crise sanitaire actuelle.

M. Tourailles demande si les riverains ont un contact direct pour avoir des renseignements.

Mme Robic répond que c'est le cabinet accompagnateur URBANIS qui est en charge de répondre aux riverains.

M. Chauchat prend la parole et informe l'assemblée que tous les travaux sont terminés ou bien avancer pour 5 logements sur 7.

Il souhaite indiquer que le cabinet URBANIS a prévu de faire des visites de réception de travaux et attire sur l'importance de maintenir ces visites. En effet, si le cabinet URBANIS ne passe pas valider les travaux sur les chantiers alors les propriétaires ne peuvent lancer les demandes de remboursement.

M. Tourailles demande à la DREAL d'insister sur ce point auprès du cabinet URBANIS.

M. le Sous-Préfet indique qu'il fera remonter cette information au cabinet URBANIS.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions diverses.

Mme Robic souhaite faire une présentation sur les suites données à l'accident survenu à l'usine de Lubrizol le 26/09/2019 et au plan d'action national. L'obligation des exploitants SEVESO sur le respect de ses engagements issus de l'étude de dangers a été rappelée par le préfet en octobre 2019. La mise à jour des plans d'opération internes POI sur le volet suivi environnemental en cas d'incendie a également été prescrite par arrêté préfectoral. Elle aborde notamment l'obligation d'identifier les substances toxiques dans l'air lors d'un incendie et la capacité à assurer des prélèvements. Enfin elle conclut en indiquant qu'une série de textes réglementaires issus du plan d'action national présentée par la Ministre en février 2020 va paraître.

M. le Sous-Préfet remercie Mme Robic et demande s'il y a des questions diverses.

M. Tourailles souhaite mentionner la satisfaction de la municipalité sur les relations avec l'entreprise Lacroix.

M. Richard répond qu'il en est de même pour l'entreprise Lacroix. Il souhaite également appuyer sur le fait que l'entreprise pense aux riverains et sur la volonté de sérénité pour tous.

M. le Sous-Préfet remercie la mairie pour la préparation de cette réunion. Et demande si le SDIS souhaite rajouter des choses.

M. Delpas rappelle la nécessité de transversalité.

M. Laffargue souligne l'évolution positive des échanges et des réunions qui sont constructives.

M. le Sous-Préfet conclut en citant les points clés de cette réunion :

- associer le SDIS aux exercices
- réserve d'eau : faire un point et organiser une réunion avec la mairie
- projet d'usine de méthanisation : renseignements et contacter M. le maire
- souhait d'un exercice POI avant la fin de l'année 2020 et un exercice PPI courant 2021
- survol de drone : faire un point avec les services compétents de la préfecture
- pour l'avancement du PPRT : DREAL faire le lien avec le service concerné pour la visite de réception de travaux pour qu'ensuite les propriétaires enclenchent les démarches de remboursement.

M. le Sous-Préfet remercie l'assemblée.

Levée de séance : 17h12

Le sous-préfet



Franck DORGE